

La lettre des Fusions et Acquisitions

Juin 2009

Volume 6, Number 1-2

Autres étapes de la transmission familiale

-Comment préparer mon entreprise à une transmission familiale ?

-Comment préparer les hommes à une transmission familiale ?

Rubriques

Présentation du cabinet Actoria

Accès Intranet

Glossaire

Prestations Cédants

Comment effectuer une transmission familiale de mon entreprise en France ?

Il y a plusieurs possibilités de céder son entreprise. Outre les différents types de montages financiers, il existe également plusieurs catégories de repreneurs. Afin de maximiser les chances de réussite de la transmission et pérenniser l'avenir de la société, une attention toute particulière doit être portée à la préparation de cette dernière. Elle doit être réalisée en concertation avec un professionnel de la transmission tel qu'Actoria.

Les modalités de transmission la familiale à titre gratuit

D'une manière générale, la donation à titre gratuit de l'entreprise permet sa transmission pour un montant de droits inférieurs à ceux payés en cas de cession à titre onéreux. **Plus cette donation intervient tôt et plus elle est fiscalement intéressante.**



Quand on parle de transmission à titre gratuit de l'entreprise, il faut compter avec un certain nombre de possibilités entre lesquelles le dirigeant va devoir arbitrer. En effet, **la transmission à titre gratuit de l'entreprise n'est pas fiscalement indolore et différents impôts sont à acquitter**, mais la pression fiscale est plus ou moins importante selon les situations et selon les pays.

Contactez-nous

<http://www.actoria.fr>
info@actoria.fr

Actoria Group®
Brussels - London - Paris
Fribourg - Madrid

Reproduction et copie
interdite sans accord de
Actoria

Chaque cas est à considérer comme un cas d'espèce. Dans tous les cas, **il convient de s'y prendre suffisamment tôt.**

Toutes les donations sont soumises à une **fiscalité « générale »** qui s'applique indifféremment quel que soit le type de donation, mais chacune bénéficie aussi de dispositions spéciales.

Des impôts sont dus, il s'agit de **droits de mutation** qui sont réduits selon l'âge du donateur. A cela peuvent s'ajouter des abattements entraînant une réduction de la base imposable en cas d'engagement collectif et individuel de conserver les titres.

Une exonération des plus-values est envisageable, lorsque la transmission de l'entreprise (ou de ses actifs) n'excède pas un certain montant.

La pression fiscale frappant donateur et donataire est extrêmement variable selon les pays.

On dénombre de nombreux modes de transmission d'entreprise interfamiliale : la donation simple, la donation de partage, la donation avec réserve d'usufruit, la création d'une holding ou encore la donation a titre onéreux...
C'est pourquoi, **la succession doit être réfléchie et structurée** des années avant la transmission afin d'effectuer le montage le plus avantageux possible.

Par exemple, grâce à la « **loi Dutreil II** », il y a eu un allègement de la fiscalité sur la reprise et la transmission d'entreprise augmentant de plus de **60% le seuil de chiffre d'affaires exonéré d'impôt sur les plus-values.**

On estime aujourd'hui qu'environ 90% des entreprises individuelles sont susceptibles d'être exonérées de leurs plus-values. S'additionne également, des réductions de droits de 30% voir même jusqu'à 50% si le donateur est âgé de moins de 65 ans, mais aussi un abattement de 75% de la valeur de l'entreprise par rapport aux droits de mutation sous condition d'un pacte de conservation d'au moins deux ans, valable entre le donateur et ses héritiers.

Il existe même la possibilité de **différé sur 15 ans le paiement des droits de**

Contactez-nous

<http://www.actoria.fr>
info@actoria.fr

Actoria Group®

Brussels - London - Paris
Fribourg - Madrid

Reproduction et copie
interdite sans accord de
Actoria

donation en cas de transmission d'entreprise. Seuls les intérêts du crédit accordé par le Trésor sont dus au cours des 5 premières années, puis pendant les dix années suivantes le paiement des droits de donation est fractionné, assorti d'un intérêt dont le taux est réduit des deux tiers si plus du tiers du capital social est transmis.

Le donateur pourra même prendre à sa charge les droits de succession pour que ces derniers ne figurent pas dans l'assiette de l'impôt afin de réduire la base sur laquelle les droits sont assis.

Si l'entreprise ne correspond à aucun critère d'exonération, la possibilité de création d'une holding pour les héritiers, leur permettra de ne pas être taxées sur les droits de cession, car ils ne sont pas pris en compte lors du transfert de propriété.

Ce montage permet un partage égal tout en confiant la gestion à un seul membre de la famille. Voici un exemple pour mieux comprendre cette répartition : « Deux enfants, A et B, se voient chacun attribuer 50% des titres de l'entreprise. A la création de la holding, A apporte 35% du capital et B, 17%. La holding détient alors 52% du capital. Mais A étant majoritaire dans cette holding, il détient seul les rênes de l'entreprise d'exploitation. »

Néanmoins, les solutions les plus favorables aux familles, restent la combinaison entre la donation et la vente. Cette possibilité permet de limiter les inconvénients de la vente, tout en profitant des avantages fiscaux.

Les modalités de la transmission familiale à titre onéreux

La valorisation : La valorisation de l'entreprise est **difficilement réalisable par le dirigeant lui-même** qui aura toujours tendance à ne voir que les qualités et les forces de sa société. **Un mandataire extérieur est souvent le mieux placé pour offrir une estimation objective** de la situation actuelle de l'entreprise et de ses perspectives.



Contactez-nous

<http://www.actoria.fr>
info@actoria.fr

Actoria Group®
Brussels - London - Paris
Fribourg - Madrid

Reproduction et copie
interdite sans accord de
Actoria

Les montages juridiques et financiers :

De nombreux montages plus ou moins complexes sont possibles lors d'une transmission d'entreprise. Dans le cadre d'une succession familiale, certains montages sont particulièrement avantageux comme l'OBO, (cf. : rubrique du site) et la création d'une société holding de reprise. **Le choix du montage doit se faire en concertation avec des spécialistes de ce type d'opérations que sont les experts-comptables, avocats, consultants, ...**

Optimisation fiscale : Dans le cadre d'une succession à titre onéreux, le cédant doit porter une attention toute particulière à la fiscalité qui va lui être imposée. Il est fortement conseillé de faire appel à un professionnel du métier afin d'optimiser fiscalement la cession de son entreprise et bénéficier d'un régime avantageux.

Il est le plus souvent avantageux pour le cédant et le repreneur d'utiliser au mieux les deux modes de transmission en combinant habilement donation et vente permettant ainsi de bénéficier des avantages fiscaux liés à chaque mode de transmission.

Le cabinet Actoria possède une forte expérience dans tous les domaines financiers, juridiques et techniques de la cession/transmission d'entreprise et propose une offre de services adaptée et répondant parfaitement aux exigences des successions familiales. Les experts du cabinet Actoria accompagnent le couple cédant/repreneur familial dans toutes les étapes de sa transmission, de la préparation à l'accompagnement post-cession.